

(/ISAS :

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 071/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2027/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant
et remplaçant le décret n° 63/373 du 22 Novembre 1963, fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A, Idées Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/430/MF du 5 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/495/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/497/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/11/FP-BE du 26 Mars 1963, fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 63/53/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de Vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/498/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/55 du 6 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 5303/MESS-CAB-DOB du 9 Septembre
1986, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12 Février 1965 et du Protocole d'accord du 5 Août 1970, susvisés, Monsieur **BESSE (Benjamin)** né le 2 Octobre 1959 à **BENE**, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité : Médecine Générale obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Stavropol (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie **A** hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au JURGO et communiqué partout où besoin sera. /

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice, ~~Ardo~~ les Sceaux

Brazzaville, le 17 Août 1987

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard DOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JURGO.....	1
DGFP/DGFC.....	1
DGFP/BST.....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.S.A.S.....	2
D.G.S./D.S.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2